



Colmar, le - 5 NOV. 2001

SERVICE DES ACTIONS EDUCATIVES

ARRETE N° 2001-0073

S.JU

PORTANT CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR
NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
AU COLLEGE SAINT EXUPERY à MULHOUSE

- VU Le code de l'Education, notamment son article L.213-7 ;
- VU Le décret n°86-428 du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 26 octobre 2001.

ARRETE

Article 1^{er} :

Les titulaires des emplois désignés ci-dessous bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service dans les conditions suivantes :

- ☒ Classement pondéré de l'établissement (à la rentrée scolaire 2001/2002) : 895
- ☒ Nombre d'agents de direction, de gestion ou d'éducation pouvant être logés par nécessité absolue de service en fonction du classement pondéré : 4
- ☒ Nombre d'agents soignants, ouvriers ou de service devant être logés par nécessité absolue de service : 2

- 5 NOV. 2001

	Situation des appartements (bâtiment, étage, côté...)	Nombre de pièces	Surface	EMPLOIS	Date de la délibération du conseil d'administration
1)	125, rue de l'Ile Napoléon RDC	5	117m2	Principal	25/4/1997
2)	125, rue de l'Ile Napoléon 1 ^{er} étage gauche	4	105m2	Principal-Adjoint	25/4/1997
3)	125, rue de l'Ile Napoléon 1 ^{er} étage droite	4	105m2	Non affecté à un emploi	10/7/2001
4)	125, rue de l'Ile Napoléon 2 ^{ème} étage gauche	4	105m2	Conseiller d'Education	10/7/2001
5)	125, rue de l'Ile Napoléon 2 ^{ème} étage droite	4	105m2	Gestionnaire	25/4/1997
6)	11, rue du Languedoc 1 ^{er} étage gauche	4	80m2	Ouvrier professionnel	13/12/1986
7)	11, rue du Languedoc 2 ^{ème} étage gauche	4	80m2	Ouvrier professionnel	13/12/1986

Article 2 :

Le Président du Conseil Général et le principal du collège SAINT EXUPERY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié à la Revue d'Information Officielle du Département et des Communes.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 5.11.01
Publication

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
Le Directeur Général des Services

Philippe GALLI

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
Le Directeur Général Adjoint

Bernard ROCH